

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

L'an deux mil vingt, le 28 février à 18h30

Le Conseil Municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire.

Étaient présents : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Martine LAVANANT, Gilles LE BEC, Geneviève LE MOIGN, Cyril CANDAS, Brigitte JAMET, Mary KEREBEL, René KEREBEL, Yves KERIER, Ronan LANSOINEUR, Yvonne LE BRIS, Didier LE GAC, Marie MORGANT, Frédéric MORVAN, Myriam PANOU, Cloé PAQUE, Caroline RIBEZZO et Nicolas TOCQUER (arrivé à 19 H 44).

Secrétaire de séance : Brigitte JAMET est élue secrétaire de séance

Téléphone 02.98.84.01.13
Fax 02.98.84.04.34
e-mail mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr
web www.lampaul-plouarzel.fr

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

BUDGET COMMUNE– vote du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du budget général 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

BUDGET COMMUNE– vote du compte administratif

La balance du compte administratif 2019 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 368 510,74 €
Recettes : 1 893 196,11 €
Résultat de l'exercice 2018 : + 524 658,37 €
Résultat de clôture : + 524 658,37 €

Section d'investissement

Dépenses : 575 311,76 €
Recettes : 667 395,13 €
Résultat de l'exercice 2019 : + 92 083,37 €
Résultat de clôture : + 217 058,03 €

La présentation étant faite, le Maire se retire de la salle au moment du vote. Monsieur Gilles LE BEC, Adjoint au Maire chargé des finances met le compte administratif de la commune au vote. Le compte administratif 2019 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Sur proposition de la commission finances réunie le 13 février 2020 le maintien des taux d'imposition qui s'établissent de la manière suivante est proposé au conseil :

Taxe	Taux proposés
Taxe habitation	17.50 %
Taxe foncier Bâti	21.94 %
Taxe Foncier Non Bâti	46.36 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide pour 2020 du maintien des taux d'imposition tels qu'énoncés ci-dessus.

BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu le compte administratif 2019 de la Commune et le résultat global de clôture, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de Fonctionnement de 524 658,37 € au compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

- Affectation de l'excédent d'Investissement de 217 058,03 € au R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal adopte les affectations des résultats tels qu'énoncés ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction ministérielle M14 applicables aux communes,

Vu le projet de budget primitif 2020 présenté en commission finances du 13 février 2020,

Vu la délibération n°2020-04 du 28 février 2020 sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 2020-03 du 28 février 2020 adoptant les taux d'imposition pour 2020,

Le budget général de la Commune équilibré en section de fonctionnement à 1 818 850 € et en section d'investissement à 1 593 441,80 € est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLES PRIVEES

Concernant la participation de la Commune aux écoles privées (Sainte Marie sous contrat d'association et Notre Dame de Liesse à SAINT-RENAN pour l'accueil en classe pour l'inclusion scolaire),

Considérant que le calcul annuel pour déterminer le coût moyen d'un élève de l'école publique fait apparaître un montant de 699.17 € par élève et par an,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation aux écoles pour l'année 2020 à 699.17 € par élève.

TARIF POUR LA REPRODUCTION DE LISTE ELECTORALE

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 fixant les modalités de tarif pour les copies des actes administratifs,

Vu le coût réel de reproduction de la liste électorale (116 pages A4 sous forme d'étiquettes),

Vu le plafond légal fixé à 0,18 € la page par l'arrêté susvisé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix d'une copie de la liste électorale est fixé à 20.88. €

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC LES ASSOCIATIONS « FAMILLES RURALES – FEDERATION DEPARTEMENTALE » ET « FAMILLES RURALES – ASSOCIATION CAP ADOS »

Créée en 2009 à l'initiative de parents, l'association Familles Rurales Cap Ados propose, avec la fédération départementale Familles Rurales du Finistère, aux jeunes et à leur famille, des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

Dans le cadre d'une politique locale de développement de l'accueil des jeunes et de diversification des services proposés soutenue par le Conseil Départemental, la Direction départementale de la cohésion sociale, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole au niveau départemental, les collectivités ont souhaité soutenir ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel et Ploumoguier.

Ce service associatif Familles Rurales s'organise et s'ajuste aux besoins dans la proximité autour de parents usagers de la structure impliqués dans son fonctionnement et d'une équipe de professionnels qualifiés en charge de l'accueil et de l'encadrement des jeunes.

Cette coopération locale et ce soutien de la collectivité à un projet d'utilité sociale s'inscrivent dans l'esprit de la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 et l'Appel des élus pour une économie sociale et solidaire de juin 2015.

Il est présenté au Conseil municipal une convention ayant pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de de gestion et d'animation de la structure du service ou de l'activité sur le territoire de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel et Ploumoguier à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune perçoit actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

En vertu, d'une part, des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L. 331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la commune doit ainsi reverser à la Communauté le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique aménagées par la Communauté.

Dans le cadre de son Pacte fiscal et financier de solidarité, la Communauté propose le reversement par les communes sièges d'une ou de plusieurs zones d'activité économique, dès 2018, de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par ces communes. Il sera conclu une seule convention par commune, et non pas une convention par zone. Le taux

de reversement est de 60 % du produit de la taxe d'aménagement pour les zones existantes et 100 % du produit de cette taxe pour les extensions de zones ou nouvelles zones communautaires.

Par délibération n° 2018-11-08 en date du 28 novembre 2018, le conseil de Communauté a décidé de demander le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement dans les conditions ci-dessus précisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement en zones d'activités économiques.

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU FINISTERE

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au C.A.U.E. du Finistère ce qui permettra :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de l'assemblée générale,
- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme),
- d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- de bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux, ateliers pratiques, ...),
- d'être destinataire de leurs publications,
- d'être informé et invité aux manifestations organisées par le C.A.U.E.

L'adhésion est de 50 € annuels pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

A l'unanimité le Conseil municipal décide d'adhérer au C.A.U.E. du Finistère.

MOTION ADRESSEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REGION BRETAGNE POUR SOUTENIR LE LABEL DE PROJET « PORT D'INTERET PATRIMONIAL »

Les élus rassemblés au sein d'un réseau d'échange et de retour d'expérience, représentant 34 communes littorales de Bretagne, demandent au Conseil régional de développer une véritable politique de reconnaissance de la valeur patrimoniale des villes portuaires en Bretagne.

Ces patrimoines sont à l'évidence une part majeure de l'identité et de l'image de la Région. Ils donnent une valeur ajoutée à la conscience régionale qui nous réunit et nous permet de vivre ensemble.

Ces patrimoines sont le ferment de richesses non délocalisables, facteurs de mobilisation des personnes et des énergies. C'est dire à quel point ils sont une ressource pour le développement des territoires et porteurs de notre avenir commun.

Ces patrimoines ne doivent pas être gaspillés. Au contraire, il est de notre devoir de les faire fructifier, pour le plus grand bénéfice des citoyens et des générations futures.

L'effort du réseau « Port d'intérêt Patrimonial », fondé sur l'intérêt général, doit aujourd'hui, au terme de 10 ans d'émergence et de structuration de son action, trouver reconnaissance, appui et relais au sein de la politique régionale. Le réseau est prêt à partager son expérience et les réussites de ses projets pour qu'aboutissent ses ambitions au service de la Région.

C'est pourquoi, nous attendons officiellement votre soutien affirmé au label de projet « Port d'intérêt Patrimonial » qui se veut exemplaire et innovant, ainsi qu'un geste fort de notre collectivité régionale au service du bien commun des Bretons.

INFORMATIONS DIVERSES

François LE BERRE apporte les informations suivantes :

- Le relevé de vitesse rue du Créac'h effectué entre le 17/12/2019 et le 14/01/2020 donne les résultats suivants :
 - Le débit jour est de 450 véhicules dont 13 poids lourds ;
 - Le taux d'excès de vitesse est de 20 %
- La visite du jury pour la labellisation du site de Porscave comme « port d'intérêt patrimonial » a eu lieu le 6 février 2020. Les membres du jury se sont montrés confiant quant à l'obtention future du label.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- De l'attribution d'une subvention, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour l'aménagement de la R.D. 5 d'un montant de 95 000 €.
- De l'obtention de l'agrément de la Direction départementale de la cohésion sociale pour les missions d'intérêt général que la commune souhaite mettre en place au titre du Service Civique.

L'ordre jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers et clôture la séance à 20h35.